

REGLEMENT INTERIEUR

"Ecole de musique Sainte-Cécile de Sonzay"

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Sonzay (E.D.M.S) qui leur est communiqué lors des inscriptions.

L'inscription ou la réinscription à l'EDMS implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les modalités particulières relatives aux études, décrites ci-dessous.

Le statut de l'élève est défini comme suit : est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus.

Le Règlement Intérieur de l'Association a pour objet de préciser les statuts de l'Association « Société Musicale Sainte-Cécile de Sonzay » dont le siège social est situé Salle Music'Arts – Rue du 11 Novembre à Sonzay, et dont l'objet est la formation et la pratique d'un instrument. Il doit être respecté par tous les membres de l'Association, au même titre que les statuts. Ce sont cependant les statuts qui l'emportent en cas de contestation.

Les principaux objectifs de l'EDMS sont :

- développer l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur d'orchestre d'harmonie de qualité
- organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals, des projets culturels...

ARTICLE 1 : DISCIPLINES ENSEIGNEES

La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées est la suivante :

- | | | |
|---------------------|-----------------------------|----------------------|
| * Flûte traversière | * Batterie | * Formation musicale |
| * Clarinette | * Timbales | |
| * Saxophone | * Xylophone | |
| * Trompette | * Piano (Places limitées) | |
| * Trombone | * Guitare (Places limitées) | |
| * Cor d'Harmonie | * Violon | |
| * Tuba | * Eveil musical (MS et GS) | |

ARTICLE 2 : LIEU ET HORAIRES DES COURS

L'Ecole de musique fonctionne pendant la période scolaire, et exceptionnellement durant les périodes de vacances (rattrapage de cours). Son fonctionnement suit le calendrier de l'éducation nationale, y compris les samedis veilles de vacances, jours où les cours sont assurés.

Les cours peuvent se dérouler dans la salle de l'Ancienne Poste, dans la salle Music'Arts ou dans des salles mises à disposition par les mairies de Sonzay, de Pernay et de St Antoine du Rocher.

Les heures de cours seront données par le professeur ou le directeur en début d'année.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Il sera donné une priorité aux élèves de la commune et aux élèves qui se réinscrivent dans le même cours que l'année précédente.

Il n'y a aucune limite d'âge aux inscriptions.

L'inscription sera considérée comme définitive lorsqu'un nombre suffisant d'élèves permet l'ouverture du cours, que le paiement des cours sera effectué ainsi que la signature du présent règlement.

Les inscriptions pour les nouveaux élèves ont généralement lieu début septembre. Peuvent entrer en cours d'année scolaire les élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Les nouveaux élèves peuvent bénéficier d'un cours d'essai. Au terme de ce cours, sans manifestation du représentant légal, le bureau considérera l'enfant inscrit définitivement. L'heure de cours sera validée auprès du professeur pour l'année, cette dernière sera donc due.

Modalités financières

La participation financière des familles est décidée par le conseil d'administration et par conséquent sujette à modification chaque année.

Elle doit être acquittée :

- **Par virement bancaire si paiement en une seule fois** (à effectuer au plus tard en octobre).

- en un, deux, trois, 4 ou 5 chèques lors de l'inscription. Le premier sera présenté à l'encaissement début octobre puis les mois suivants.

En cas d'abandon en cours d'année, seuls les cas de maladie grave ou de déménagement éloigné, peuvent donner lieu à un remboursement partiel après réception de documents justificatifs et avis favorable du Conseil d'Administration.

Modalités administratives

Les familles devront fournir :

- les coordonnées téléphoniques, électroniques, postales
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 4 : ENSEIGNEMENT

Deux cursus sont proposés :

* **Cursus « HARMONIE »** : formation instrumentale individuelle de 30 minutes en Cycle 1 et 40 minutes en Cycle 2 (orchestre poussin à partir de la 2^{ème} année d'instrument selon les progrès de l'élève PUIS intégration de l'orchestre d'harmonie. Contrôle du niveau en fin d'année et examen en fin de cycle). Le tarif d'inscription des élèves hors-commune de Sonzay est identique au tarif des élèves commune de Sonzay pour ceux qui intègrent un des deux orchestres.

* **Cursus « AUDITEUR LIBRE »** : formation instrumentale individuelle de 30 minutes pour les enfants jusqu'à 14 ans et 40 minutes pour adultes et adolescents à partir de 15 ans. Ce cycle, non diplômant, peut comporter une évaluation instrumentale ainsi qu'une participation ou non à l'audition des élèves.

Eveil Musical

L'enseignement de l'Eveil Musical est dispensé sous forme de cours collectifs. Sont admis dans cette discipline les élèves de 4 et 6 ans. L'EDMS accueille les enfants de moyenne section et grande section. Les cours sont adaptés à leur jeune âge, le programme suivant leur développement intellectuel et physique de façon à les préparer au mieux à leur entrée dans l'apprentissage d'un instrument.

Formation Musicale

Les élèves participent à des cours de solfège obligatoire durant leur apprentissage instrumental en 1er cycle (dérogation possible en cas d'incompatibilité de planning). Sur la base du volontariat, une classe peut également être créée pour les élèves de 2e cycle.

ARTICLE 5 : EXAMENS, EVALUATIONS ET AUDITION

La formation du musicien se déroule en 2 cycles. Chaque cycle dure de 4 à 6 ans suivant les progrès de l'élève.

Critères d'évaluation

A la fin de chaque année scolaire, une évaluation a pour but d'établir les compétences acquises par l'élève. En ce qui concerne l'instrument, le professeur décide lui-même du niveau d'admission de l'élève.

Le passage dans le niveau supérieur s'effectue à partir de la mention "assez bien" pour les inter-cycles et à partir de la mention "bien" pour l'obtention de la fin de cycle.

La mention la moins bonne est la mention "insuffisante", la meilleure étant la mention "très bien avec les félicitations du jury".

Se présentent aux examens de fin de cycle les élèves déclarés "aptés" par le professeur concerné.

Pour les examens et contrôles des classes d'instruments, le jury est composé du Directeur et des professeurs (tous instruments confondus) de l'EDMS. Les décisions du jury sont sans appel.

Toute absence aux examens pour les fins de cycle entraînera obligatoirement le maintien de l'élève dans son cycle. La date des examens devra être communiquée au moins 2 mois à l'avance.

Le titre des morceaux imposés sera communiqué aux familles 7 à 8 semaines avant l'examen. L'élève aura 6 semaines pour l'étudier avec son professeur.

Les examens de fin d'année auront lieu à Sonzay ou dans une autre école départementale entre avril et juin. La préparation des examens peut nécessiter au moins 1 répétition avec un accompagnateur piano.

Les convocations aux examens sont envoyées aux parents **PAR MAIL**.

L'élève doit se munir de la partition originale lors de l'examen.

Audition ou autres événements à préparer :

Si le professeur l'estime justifié pédagogiquement, il peut réunir plusieurs élèves et cumuler leur temps de cours respectifs jusqu'à 60 minutes. Il peut également proposer aux élèves de se réunir sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels pour préparer une audition.

Une audition sera programmée chaque année.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS MATERIELLES

Chaque élève doit être pourvu, à son domicile, de l'instrument ou du matériel nécessaire afin de fournir un travail personnel et régulier.

L'association pourra prêter, selon ses disponibilités, en priorité aux élèves débutants, n'ayant pas encore d'instrument chez eux, l'instrument pratiqué (sauf piano, guitare, violon). Ce prêt est accordé pour une durée d'une année, éventuellement reconductible en fonction des possibilités du parc instrumental. La location de l'instrument est de 100€ pour l'année, payable à l'inscription.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord du directeur. Le montant de celle-ci est à la charge des parents sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument.

Les instruments loués ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des activités autres que celles proposées par l'EDMS.

En cas de non-restitution dans les délais ou de destruction, l'EDMS se réserve le droit de réclamer un versement complémentaire couvrant le préjudice réel.

Les élèves sont tenus de respecter les locaux dans lesquels les cours sont donnés.

ARTICLE 7 : PRATIQUE COLLECTIVE

Un orchestre poussin est mis en place pour les élèves de 1er cycle (selon le nombre d'enfants inscrits), pour valider la pratique collective.

Orchestre poussin : 45 minutes à 1 h hebdomadaire

Deux prestations au minimum seront effectuées : repas des aînés au mois d'avril et concert annuel au mois de mai.

Dès le 2ème cycle, voire la fin de Cycle 1 suivant l'âge de l'élève, il intégrera l'Harmonie Sainte-Cécile de Sonzay (répétition le mardi soir).

ARTICLE 8 : DIRECTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Directeur de l'Ecole de Musique exerce son activité dans le cadre des règles fixées par le présent règlement.

Ses missions : le Directeur de l'Ecole de Musique assure la responsabilité du fonctionnement de l'école.

A ce titre :

- il anime l'équipe pédagogique,
- il réunit les professeurs, chaque fois qu'il le juge utile, pour étudier toutes les questions visant au fonctionnement des cours et à la discipline de l'école,
- il prend les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours et le déroulement des examens,
- Il propose l'engagement d'enseignant(s) au conseil d'administration qui décidera du recrutement définitif,
- il exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'école,
- il est à la disposition des parents,
- il veille à la sauvegarde des instruments, des locaux et équipements mis à la disposition de l'école,
- le Directeur est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter.

ARTICLE 9 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

- veiller, sur le plan éducatif, au maintien dans les cours d'un climat favorable au bon déroulement des études,
- veiller à la sauvegarde des instruments, locaux et équipements mis à leur disposition,
- porter, à la demande du Directeur, sur les bulletins des élèves et feuilles d'évaluation continue, les

- appréciations et notes sur le travail réalisé par chacun d'eux,
- tenir les listes de présences des élèves,
- participer aux différentes réunions,
- s'interdire toute activité à caractère lucratif au sein de l'école,
- respecter les horaires des cours,
- l'Ecole de Musique autorise le déplacement de quelques cours dans l'année scolaire,
- prévenir dans un délai suffisant les élèves ou familles d'une absence éventuelle ou retards,
- en cas de maladie, il est tenu d'en informer le directeur ou président dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves,
- le professeur est tenu d'assurer au minimum 34 cours par année scolaire,
- en cas de départ d'élève en cours d'année, l'horaire du professeur est maintenu à condition de le répartir entre les autres élèves. Le salaire est alors inchangé jusqu'à la fin de l'année,
- toute absence NON JUSTIFIEE par un arrêt de travail est non rémunérée ou sera récupérée,
- lorsqu'un professeur souhaite occuper les locaux en dehors de ses heures effectives de cours, il en demandera l'avis au Directeur,
- les professeurs ne doivent admettre dans leur salle que les élèves inscrits et doivent en refuser l'accès à toute personne étrangère non autorisée.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGERS

Les difficultés entre les professeurs et le Directeur qui n'ont pu être résolues par celui-ci, sont soumises au président de l'association en vue d'une solution amiable.

Les parents et les élèves sont tenus :

- d'arriver aux cours à l'heure exacte,
- de suivre les instructions du Directeur et de leur professeur, notamment en prolongement des cours (travail personnel, répétitions supplémentaires, cours le cas échéant, etc...),
- de prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable, un membre de l'EMS, en cas d'absence,
- de respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition,
- de participer, à la demande du professeur, à l'audition de classe, ainsi qu'aux cours de musique d'ensemble,
- de participer avec assiduité aux répétitions des classes d'ensemble (orchestre poussin ou harmonie de sonzay). Une participation minimum de 80% des répétitions et prestations (intérieures ou extérieures) est exigée,
- en cas d'absence d'un élève, le cours ne sera pas remplacé par le professeur,
- d'accompagner l'enfant en début de séance (cours, sorties, concerts,...) et de le reprendre à l'issue de son intervention, le professeur n'étant responsable de l'élève que durant son temps d'enseignement,
- en cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours,
- en cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent,
- en cas d'absence prolongé d'un professeur, l'École de Musique s'engage à rechercher une solution de remplacement,
- tout différend entre un professeur, un élève ou un parent d'élève doit être signalé au directeur qui peut intervenir comme médiateur si le problème persiste,
- si les parents souhaitent rencontrer le professeur pour échanger sur leur enfant et leur parcours musical, ils peuvent le rencontrer pendant le cours individuel de leur enfant ou sur rendez-vous fixé avec le professeur.

Droit à l'image

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

Assiduité de l'élève au cours et travail personnel

Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours théoriques, instrumentaux et ensembles auxquels il est inscrit. Les études musicales nécessitent une certaine rigueur et du travail personnel. Il doit répéter régulièrement à la maison et présenter au professeur un travail préparé.

Informations

Les élèves et les parents sont régulièrement informés par le professeur ou le directeur des manifestations publiques de l'école de musique par l'intermédiaire d'affiches dans les différents lieux de cours et par courriels.

Contact

Tout membre peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable. Une adresse e-mail a été créée à cet effet : edmsonzay@gmail.com ou sonzay.musique@free.fr

Communication et information

Le Bureau et l'équipe enseignante s'engagent à diffuser aux membres de l'Association l'information nécessaire.

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'Ecole transitera essentiellement par ce biais.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est établi par les membres du Bureau puis ensuite approuvé lors de l'Assemblée générale.